

Strasbourg le 15 mars 2019

Madame l'Inspectrice d'Académie-Directrice des Services de l'Education Nationale

C'est avec beaucoup de surprise et d'incompréhension que nous avons pris connaissance de la note du ministère concernant d'éventuelles sanctions à l'encontre de collègues concernant la non-passation ou non-remontée des évaluations CP. Cet autoritarisme cadre mal avec « l'Ecole de la confiance » qui est par ailleurs prônée dans une Loi en débat actuellement.

Le SNUipp-FSU67 ne peut concevoir qu'un enseignant ou qu'une enseignante qui a répondu aux prescriptions de l'article L.912-1 et qui s'acquittent de ses obligations professionnelles (respect des programmes, conception et passation d'évaluations au service de la réussite des élèves, restitution des résultats aux familles...) soient inquiété-es par une procédure disciplinaire infondée, pour les seules raisons d'une non-conformité à un protocole particulier.

Pour que l'Ecole réussisse, il faut s'appuyer sur l'engagement sans faille de celles et ceux qui la font vivre au quotidien. Nous espérons que vous saurez reconnaître cet engagement des enseignants et des enseignantes pour la réussite de tous leurs élèves.

Dans un cadre collectif protecteur, le SNUipp-FSU67 soutiendra et accompagnera les collègues dont le travail et l'engagement seraient mis en cause par une sanction disciplinaire.

Je vous prie de croire, Madame l'inspectrice d'Académie-Directrice des Services de l'Education Nationale en mon profond attachement au Service public d'éducation.

Virginie Solunto  
Co-secrétaire départementale

